



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000249

Séance du vendredi 4 mai 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président (jusqu'au rapport 1.2.2) et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président (à partir du rapport 11.1)

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 2.2) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.2), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 9.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 11.1), Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 2.2) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.5) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 11.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 11.1)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** Josseline SEITZ **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET, M. BULTOT, Y-M. DAHOUI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN, B. MEDJALDI, P. JACQUET, J. SEITZ, Y. GUYEN, G. JANNIN, B. BOURDAIS

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT, M-O. CRABBE-DIAWARA, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT, F. FELLMANN, Ph. CHANEY, J-C. CHEVAILLER, A. BAVEREL, P. CONTOZ, R. BOURLON

Objet : Attribution de subventions au titre du fonds d'aide aux études pré-opérationnelles pour les projets structurants des communes de la CAGB et modification des modalités d'attribution du fonds

Attribution de subventions au titre du fonds d'aide aux études pré-opérationnelles pour les projets structurants des communes de la CAGB et modification des modalités d'attribution du fonds

Rapporteur : Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 Imputation : 204-824	Montant BP 2007 : 44 790 € Montant de l'opération : 9 127 € Solde après cette opération : 35 663 €

Résumé :

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer deux nouvelles subventions :

- 2 447 € aux communes de Thoraise (510 €) et Montferrand-le-château (1 937 €), qui souhaitent être reliées par un cheminement piéton, en bordure de route départementale,
- 6 680 € à la commune de Novillars pour la réalisation des études de diagnostic sanitaire et de valorisation paysagère du Parc d'Hôtelans.

Enfin, afin de ne pas retarder l'engagement des études durant la procédure d'instruction par la CAGB, le Bureau propose au Conseil de Communauté d'inscrire clairement dans les modalités d'attribution du fonds qu'une autorisation de démarrage anticipé des études peut être sollicitée par le maître d'ouvrage, sans que cela ne vaille engagement d'attribution de subvention.

I. Rappel des modalités d'attribution du fonds

Les nouvelles modalités du fonds d'études pré-opérationnelles pour les projets structurants des communes de la CAGB ont été adoptées lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005.

Ce fonds a pour objectif d'aider les communes (ou de financer directement lorsqu'il s'agit d'un projet sous maîtrise d'ouvrage CAGB) à réaliser les premières études nécessaires à la définition technique et financière des projets conduits à l'échelle des secteurs. Les thématiques sont multiples, permettant de soutenir la plupart des projets, la principale condition étant le caractère structurant.

II. Examen des dossiers déposés :

A/ Aménagement d'un cheminement piéton entre les deux communes de Montferrand-le-château et Thoraise

Le tronçon de route départementale reliant les communes de Montferrand-le-château et Thoraise reste un axe majeur de liaison routière au sein du secteur Sud-ouest. Il dessert en effet les deux communes mais également Boussières et Torpes, connaissant de ce fait un fort trafic de véhicules.

Cet axe est aussi largement utilisé par les habitants de Thoraise pour se rendre, à pieds ou à vélo, aux commerces et services de Montferrand-le-château et par les promeneurs qui veulent emprunter les boucles piétonnes de Thoraise. Paradoxalement, aucun aménagement pour modes doux n'a été réalisé et la voirie n'est pas éclairée.

Fortes de ce constat, les communes de Montferrand-le-château et Thoraise avaient élaboré dès 2002 avec le concours de l'Équipement un avant-projet sommaire pour un cheminement piéton. L'Audab a ensuite réalisé une étude d'opportunité, soulignant la nécessité de distinguer les piétons et cyclistes des voitures par un aménagement en site propre. Les deux communes souhaitent simultanément traiter leur entrée de zone agglomérée et intégrer le nouveau cheminement. En 2006, un groupement de commande a été constitué entre les deux communes pour recruter un maître d'œuvre. Le cabinet BEREST a été retenu pour mener le projet à terme. La mission est scindée en trois phases :

- étude de faisabilité pour l'aménagement du carrefour à la sortie de Montferrand-le-château, en direction de Thoraise,
- réalisation d'un chemin piétonnier balisé au sol par un éclairage rasant, reliant les deux communes,
- aménagement du carrefour à la sortie de Thoraise, en direction de Montferrand-le-château.

La réalisation de ce projet permettra de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Il contribuera également à renforcer l'attractivité de ce secteur desservi par la véloroute Besançon-St Vit, pour la découverte de la vallée du Doubs. Parallèlement, le Conseil Général réalise sur cette portion de voirie la restauration du pont sur le Doubs, avec aménagement d'un trottoir dans le prolongement du cheminement et pose une nouvelle couche d'enrobé sur la chaussée, réduite suite au projet à 5,50 m de largeur.

En synthèse :

Collectivités concernées	Communes de Montferrand-le-château et Thoraise
Calendrier de réalisation	Etudes : 1 ^{er} trimestre 2007
Dépenses éligibles au fonds	<ul style="list-style-type: none"> - relevé de géomètre : 1671 € - avant-projet pour la liaison piétonne : 1375 € - étude de faisabilité pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération de Montferrand-le-château, reliée à la liaison piétonne : 1850 €
Calcul de la subvention CAGB	<p>Subventions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune de Montferrand-le-château : 1 937 € - Commune de Thoraise : 510 €

Après instruction, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 2 447 €, à répartir sur les deux communes tel que précisé ci-dessus, pour la réalisation des études pré-opérationnelles.

B/ Réaménagement et valorisation du Parc d'Hôtelans à Novillars :

La Commune de Novillars aménage en plusieurs tranches son centre-bourg. L'objectif est de relier par un aménagement urbain mêlant le minéral et le végétal, la partie tournée vers l'ancienne RN 83 (mairie et école) aux ensembles de logements publics, via le château et le parc d'Hôtelans. Après avoir réalisé les travaux côté mairie / école, la commune s'est engagée dans le réaménagement et la valorisation paysagère du parc. Cette tranche fait suite à une première phase de travaux réalisée en 2006 par le Conseil Général, sur la partie départementale du parc. Ce parc est remarquable à plus d'un titre :

- d'abord le château, situé dans la partie haute,
- ensuite les éléments du paysage, comme l'eau, représentée par les différents canaux et plans d'eau, les formations arborées ou encore les pelouses : tous participent à la diversité paysagère du lieu,
- enfin, il constitue le « poumon vert » de Novillars, une opportunité pour relier les ensembles de logements aux services publics.

Les principaux objectifs de la réhabilitation du parc portent sur :

- la mise en valeur du patrimoine arboré et bâti,
- la création de liaisons douces structurantes,
- la mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du parc,
- le maintien et le confort des berges par du génie végétal (fascines et tressages de saules).

La Commune a conduit les études de diagnostic sanitaire des arbres avec le concours de l'ONF et du bureau d'études ACER Arboristes conseils en 2006.

L'aménagement de ce parc constitue la deuxième phase d'aménagement du bourg-centre de Novillars. Son rôle de liaison piétonne entre les commerces et services et les logements publics renforce le caractère structurant du projet d'aménagement d'ensemble. Par ailleurs, la qualité paysagère et végétale du parc renforcera l'attractivité du secteur.

En synthèse :

Collectivité concernée	Commune de Novillars
Calendrier de réalisation	Etudes : réalisées Travaux : 1 ^{er} semestre 2007
Dépenses éligibles au fonds	<ul style="list-style-type: none">- diagnostic sanitaire ONF : 5000 €- étude de valorisation paysagère : 8 361 €
Calcul de la subvention CAGB	Subvention possible : <ul style="list-style-type: none">- 6 680 € (ce montant sera diminué le cas échéant si d'autres subventions sont accordées sur les études)

Après instruction, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 6 680 € pour la réalisation des études de diagnostic sanitaire et de valorisation paysagère.

III. Modification des modalités d'attribution du fonds

Les modalités d'attribution du fonds stipulent que les études ne doivent pas avoir reçues de commencement d'exécution avant notification de la subvention communautaire. Dans la pratique, compte tenu des étapes de validation et des contraintes calendaires des assemblées, les maîtres d'ouvrage sollicitent des autorisations de démarrer les études, sans engagement financier de la CAGB.

Les partenaires financiers habituels sont plus souples, acceptant que les études soient réalisées lors des dépôts de demande de subvention.

MM. MICHAUD, DUCHEZEAU, COTTINY et Mme BOURLON ne prennent pas part au vote.

La finalité du fonds étant d'éclairer à la prise de décision, tout en affirmant que l'instruction des demandes doit se faire le plus en amont possible, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'attribution du fonds en précisant qu'une autorisation de démarrage anticipé des études peut être sollicitée par le maître d'ouvrage, sans que cela ne vaille engagement d'attribution de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



16 MAI 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0



**Cadre d'application
du fonds d'aide aux études pré-opérationnelles pour les
projets structurants
des communes de la CAGB**

Communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes de la CAGB, hors ville de Besançon.
Opérations éligibles	Etudes pré opérationnelles (avant-projet (APS et APD), études de qualité environnementale des constructions et aménagements.
Nature des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces publics structurants à l'échelle du secteur, à vocation économique, sociale, sportive, culturelle, environnementale et patrimoniale pour l'ensemble des communes. Construction d'équipements publics structurants à l'échelle du secteur, à vocation économique, sociale, sportive, culturelle, environnementale et patrimoniale pour l'ensemble des communes.
Condition d'éligibilités	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération ne doit pas avoir reçu de commencement d'études, à l'exception des études d'opportunités (par Audab, CAUE, HDL...), des mesures et sondages (relevé de géomètre, géologie...). Toutefois, dès réception de la demande de subvention, une autorisation pourra être accordée au maître d'ouvrage pour lancer les études, sans que cela n'engage la CAGB à octroyer la subvention sollicitée. • La maîtrise d'ouvrage de l'opération peut être assurée par une commune ou la CAGB. Elle peut différer pour l'étude et la construction. • Seules les opérations dont le coût d'objectif est supérieur à 90 000 € sont éligibles.
Modalités de subventionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à hauteur de 50% du restant à charge du maître d'ouvrage, sur la base des dépenses éligibles, plafonnée à 15 000 € (selon la loi du 13 août 2004, le fonds de concours doit être inférieur ou égal à la participation du maître d'ouvrage). • Lorsque la CAGB est maître d'ouvrage, la subvention est transformée en financement à 100%.
Modalités d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets susceptibles d'être éligibles au programme CITE seront traités avec un caractère prioritaire. • Les projets sont instruits régulièrement en commission 6 « Projet et contrat d'agglomération », sur la base d'une fiche synthétique présentée par le maître d'ouvrage (objet, problématique, localisation, éléments majeurs du programme, coût d'objectif, échéancier de réalisation, partenaires techniques et financiers connus et pressentis). • Afin de ne pas retarder les études, la CAGB instruit la demande sur la base d'une subvention maximum, qu'elle ajustera au moment du versement du solde si d'autres notifications de subventions sont intervenues entre temps. • La Commission établit une proposition pour le Bureau, avant validation en Conseil Communautaire.
Documents nécessaires à l'instruction des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande officielle du maître d'ouvrage, • Fiche synthétique de présentation, • Plan de financement et éventuelles notifications de subvention d'études des autres partenaires financiers.
Modalités d'obtention de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • A la réception de la délibération de la CAGB qui notifie la subvention, la commune peut solliciter le versement d'un acompte de 50% maximum. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement aux termes des études et en fonction des éventuelles autres subventions perçues. L'étude doit démarrer dans les 12 mois qui suivent la réception de la notification. Dans le cas inverse, la subvention serait annulée et le remboursement de l'acompte serait demandé au maître d'ouvrage. Toutefois, le maître d'ouvrage pourra, à titre exceptionnel et justifié, solliciter trois mois avant le terme une prolongation de validité de la subvention pour une durée maximum d'un an.